Image not found or type unknown

majeur protégé sous tutelle décédé, sans héritier ?

Par **Klohée**, le **14/04/2020** à **17:37**

Un tuteur, peut il disposer de la fortune de son majeur protégé, décédé, sans héritier ?

Par exemple, se rembourser de ses frais avancés, et jamais remboursés, prendre des frais de gestion de tutelle, faire une donation à des associations caritatives ?

[quote]
les conditions générales d'utilisation du site indiquent que les messages doivent compôrter des formules de politesse !!!

[/quote]

Par **moumousse54800**, le **17/04/2020** à **16:06**

Bonjour !

la mission du tuteur s'arrête au jour du décès. Cela implique l'arrêt de prélèvement sur les comptes à l'exception de l'envoi à la banque de la facture des obsèques dans une limite de 5000 €

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés